



**CODE D'ÉTHIQUE
NADELLA PARTENAIRES
EXTÉRIEURS**

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
Introduction et objectifs	3
Destinataires et champ d'application.....	3
Principes généraux.....	3
Protection des droits et de la dignité des travailleurs	4
Protection de la propriété industrielle et intellectuelle	4
Protection des conditions et des lieux de travail.....	4
Protection de l'environnement	4
Lutte contre le blanchiment d'argent.....	4
Relations avec les tiers	5
Rapports avec l'administration et les autorités de surveillance et administratives, organismes, associations, organisations syndicales	5
Violation du Code d'éthique Partenaires extérieurs et alertes	5

Introduction et objectifs

La société Nadella Srl (« Nadella ») développe et applique toutes les mesures contribuant à promouvoir la responsabilité sociale de l'entreprise. Nous avons à cet égard choisi de nous engager pour adopter des comportements responsables sur le plan social en nous dotant entre autres d'un code de conduite des affaires (le « Code d'éthique »).

Nadella, reconnaissant que l'éthique dans les comportements représente une valeur et une condition de succès pour les entreprises et que des principes tels que l'honnêteté, l'intégrité morale, la transparence, la fiabilité et le sens des responsabilités constituent la base fondamentale de toutes les activités qui caractérisent sa mission, définit les lignes directrices sur lesquelles fonder la conduite de ses affaires aussi bien au niveau des relations internes que des rapports avec l'extérieur.

Ceci exposé, Nadella attend de ses Partenaires extérieurs, à savoir les personnes physiques ou morales avec lesquelles la société entretient des relations de nature commerciale, de fourniture de biens ou de services, respectent les principes dont elle s'inspire. À cet égard, Nadella a dressé le présent Code d'éthique consacré à ses Partenaires extérieurs (le « Code d'éthique Partenaires extérieurs »).

Destinataires et champ d'application

Le présent Code d'éthique Partenaires extérieurs s'adresse aux Partenaires extérieurs de Nadella et de toutes les sociétés appartenant à son groupe (le « Groupe Nadella ») (les « Destinataires »).

Le Code d'éthique Partenaires extérieurs définit les règles de conduite qui seront à respecter dans le cadre de l'exercice des activités confiées aux Destinataires et représente les lignes directrices à suivre dans la mise en œuvre des négociations et dans la gestion des contrats conclus avec le Groupe Nadella.

Le Groupe Nadella s'engage à diffuser le Code d'éthique Partenaires extérieurs auprès de tous les Destinataires, qui seront tenus de le respecter et de mettre en place tous les outils permettant de favoriser son application.

Principes généraux

Les relations et les comportements doivent être basés sur des principes d'honnêteté, loyauté, transparence, confidentialité, impartialité, diligence, et respect mutuel.

Tous les Destinataires sont tenus de :

- ne pas accepter de donations, faveurs ou gratifications quelles qu'elles soient, exception faite des cadeaux et marques de courtoisie de valeur modeste, et pourvu qu'ils ne soient pas destinés à obtenir des avantages indus ;
- ne pas effectuer de donations, en argent ou en nature, exception faite des cadeaux et marques de courtoisie commerciale de valeur modeste ;
- entretenir des rapports avec les tiers conformes aux lois et règlements, aux règles de conduite édictées par le présent Code d'éthique Partenaires extérieurs, ainsi qu'aux normes et procédures internes ;
- ne pas utiliser d'informations reçues dans le cadre de leurs activités pour obtenir des avantages, directs ou indirects, et éviter d'en faire toute utilisation inappropriée et non-autorisée.

Protection des droits et de la dignité des travailleurs

Chaque Destinataire s'engage à favoriser un cadre de travail sans préjugés, dans le respect de la personnalité de ses travailleurs ; à cet égard, il s'implique activement pour maintenir un climat interne permettant de garantir le respect de la dignité de chacun.

Les rapports entre les travailleurs employés auprès des Destinataires sont fondés sur des valeurs de tolérance et sur le respect des droits et libertés des personnes et des principes fondamentaux qui affirment l'égalité face à la dignité sociale, sans discriminations de nationalité, langue, sexe, race, religion, appartenance politique et syndicale, conditions physiques ou psychologiques.

Les rapports entre les travailleurs employés auprès des Destinataires, indépendamment du niveau de responsabilité, sont fondés sur la loyauté et le respect.

Les Destinataires doivent s'abstenir de recruter et employer de la main-d'œuvre étrangère sans titre de séjour ou avec un titre de séjour périmé n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement, ou bien avec un titre de séjour révoqué ou annulé. Les Destinataires garantissent de plus qu'il s'abstiennent de mettre en place des conditions de travail, des méthodes de surveillance ou des conditions d'hébergement dégradants ou potentiellement dangereux.

Protection de la propriété industrielle et intellectuelle

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle liés aux activités mises en œuvre par les sociétés du Groupe Nadella leur appartiennent. Les sociétés du Groupe Nadella ont le droit d'utiliser ces innovations comme elles le jugent opportun, conformément à la réglementation applicable. À cette fin, les Destinataires s'engagent à respecter les mesures de protection et d'exploitation des droits de propriété industrielle et intellectuelle, en s'abstenant de tout comportement susceptible de porter atteinte à ces droits, de toute utilisation inappropriée et de toute divulgation.

Les Destinataires s'engagent de plus à garantir le respect des droits de propriété industrielle et intellectuelle de tiers, ainsi qu'à appliquer les lois et règlements nationaux et internationaux en vigueur et les conventions permettant de défendre ces droits.

Protection des conditions et des lieux de travail

Les Destinataires s'engagent à garantir le respect de la législation en vigueur pour protéger les conditions de travail, les périodes de repos, repos hebdomadaire, congé maternité, congés annuels, ainsi qu'à reconnaître aux travailleurs des rémunérations proportionnées par rapport à la qualité et la quantité de travail fourni et en tout état de cause conformes aux dispositions prévues par les conventions collectives applicables. Les Destinataires s'engagent de plus à fournir un milieu de travail adéquat sous l'angle de la sécurité et de la santé des salariés en adoptant toutes les mesures nécessaires. À cette fin, les Destinataires s'engagent à respecter les mesures de prévention et de sécurité mises en place.

Protection de l'environnement

Les Destinataires adoptent toutes les mesures opportunes pour contenir l'impact environnemental de leurs activités, conformément à la législation en vigueur et aux bonnes pratiques appliquées au sein de l'entreprise.

Lutte contre le blanchiment d'argent

Code d'éthique Partenaires extérieurs de Nadella et Filiales et Sociétés liées

Les Destinataires garantissent le respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent issues des droits internes et internationaux, ainsi que des lois, règlements et mesures émanant des Autorités compétentes en matière fiscale.

Relations avec les tiers

Les relations commerciales en cours entre le Groupe Nadella et les Partenaires extérieurs sont mises en œuvre dans le respect des critères d'impartialité, économie, transparence et loyauté, en évitant les rapports susceptibles d'engendrer des avantages personnels ou des conflits d'intérêts.

Les Destinataires s'engagent à prévenir le risque d'infiltrations criminelles en vérifiant scrupuleusement les exigences d'honorabilité et de fiabilité des clients et Partenaires extérieurs, en excluant tout cocontractant dont on soupçonne l'affiliation ou la proximité avec des organisations criminelles.

Rapports avec l'administration et les autorités de surveillance et administratives, organismes, associations, organisations syndicales

Les rapports avec l'administration et les autorités de surveillance, organismes, associations, organisations syndicales entretenus par les Destinataires doivent être fondés sur des principes de transparence, loyauté, impartialité et indépendance et sont réservés à certaines fonctions au sein de l'entreprise.

À l'égard des représentants de l'administration et des autorités de surveillance et administratives, italiens et étrangers, les Destinataires ont l'interdiction de :

- mettre en œuvre des pratiques de corruption ou des comportements collusoires de toute nature, sous quelque forme que ce soit ;
- promettre et/ou verser de l'argent ou des gratifications en tous genres (également dans les pays étrangers dans lesquels l'attribution de cadeaux/gratifications est pratique courante), même indirectement à leurs familles ou aux personnes qu'ils indiquent, à moins qu'il ne s'agisse de gratifications de valeur modeste et pourvu qu'elles ne puissent en aucun cas être interprétées comme un moyen de les influencer dans leurs fonctions, pour recevoir des faveurs abusives et/ou pour obtenir un avantage indu ;
- rechercher ou instaurer des relations personnelles de faveur, influence, ingérence afin de conditionner leur travail abusivement, directement ou indirectement.

Les Destinataires s'engagent de plus pour que les rapports avec les autorités judiciaires, les auxiliaires et organes de Police judiciaire soient fondés sur des principes de transparence, loyauté et collaboration ; à cet égard, les Destinataires devront s'abstenir d'adopter des conduites pouvant, même indirectement, entraver le travail des organes de Justice (comme par exemple, induire des personnes aux réticences ou déclarations fausses auprès de l'autorité judiciaire).

Violation du Code d'éthique Partenaires extérieurs et alertes

La violation du présent Code d'éthique Partenaires extérieurs porte atteinte au rapport de confiance instauré avec le Groupe Nadella et peut entraîner la prise de mesures, à l'encontre des Destinataires, conformément aux dispositions légales et avec les régimes contractuels prévus, y compris l'éventuelle résiliation du contrat de travail et la rupture de la relation commerciale.

Tous les Destinataires du Code d'éthique Partenaires extérieurs sont tenus de signaler les éventuelles violations via les canaux mis à disposition par le Groupe Nadella, comme par exemple le courrier interne

***Code d'éthique Partenaires extérieurs de Nadella et
Filiales et Sociétés liées***

confidentiel et l'adresse email dédiée (hr@nadella.it).

Le non-respect de cette obligation de signaler les violations du Code d'éthique Partenaires extérieurs constitue à son tour un manquement justifiant l'application des mesures citées.